



LA COMPAGNIE FINANCIÈRE  
RODOLPHE HOTTINGER  
A Financial Dynasty since 1786

# Pression sur les coûts, marges et performances: nouveaux modèles d'affaires des banques privées.

Rodolphe Hottinger

Finance Summit

Genève, le 27 septembre 2011



# Un désastre en cinq actes

- Acte 1. Fin du Glass-Steagall Act en 1999. Disparition de l'**incompatibilité** entre les métiers de **banque de dépôt** et de **banque d'investissement**.
- Acte 2. Le 11 Septembre 2001. Raison de la guerre en Afghanistan (décembre 2001), et en Iraq (mars 2003). Très forte baisse des taux d'intérêts ce qui va faciliter les prêts hypothécaires et les fameux subprimes.
- Acte 3. Rachat de Bear Stearns par JP Morgan Chase (mars 2008), faillite de Lehman Brothers (septembre 2008), sauvetage de la finance mondiale par les Etats.
- Acte 4. L'affaire UBS et ses conséquences, fin programmée de la soustraction fiscale et FATCA.
- Acte 5. Surendettement des pays, grave crise de confiance dans l'euro et le dollar US, envolée du franc suisse, et maintenant le Peg.



# Glass-Steagall Act de 1933 supprimé en 1999

- L'activité de banque d'affaires est radicalement différente de l'activité de banque de dépôts, de banque de réseaux et de banque de gestion.
- La banque d'affaires:
  - ✓ Emprunte pour investir pour compte propre (hedge funds, spéculations entre autres sur les monnaies et d'autres établissements bancaires, vente à découvert ...)
  - ✓ Introduction de sociétés sur le marché (crash des actions internet 2000-2001.....)
  - ✓ Crée de nouveaux produits (subprimes, CDS....)
- La banque de dépôt et de réseaux:
  - ✓ Rémunère les dépôts de ses clients et les utilise pour financer les entreprises, les particuliers (y compris prêts hypothécaires).
- La banque de gestion investit de manière prudente et diversifiée les avoirs de ses clients en conformité avec le mandat qui lui a été confié.



# Le Peg

- La Suisse était en état de légitime défense, après la parité nous allions tous droit à 80cts pour 1 euro.
- Taux de change plancher de l'euro fixé à 1.20 CHF
- La BNS imprime et vend une devise surévaluée pour acheter des devises sous-évaluées, dont principalement l'euro.
- Ce faisant la BNS investit ses réserves en monnaies étrangères (250 Mds pour un PIB suisse de 550 Mds).
- La BNS doit choisir des investissements de qualité:
  - ✓ Elle ne peut pas investir de manière importante dans des obligations étatiques des pays européens dit non périphériques aux risque d'accentuer encore le problème des PIIGS.
  - ✓ Elle peut investir en actions et en corporate bonds, ce qui est une façon de soutenir les entreprises de nos voisins qui sont en mal de financement (credit crunch).
  - ✓ Nous assistons de facto à la création d'un fond souverain.



# Adaptabilité a l'environnement juridique et réglementaire

- Basel III (Global standard on bank capital adequacy and liquidity, 2015)
- MIFID (Markets in Financial Instruments Directive, 2007)
- UCITS IV (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities, 2011)
- AIFMD (Alternative Investment Fund Managers Directive, 2013)
- EMIR (European Market Infrastructure Regulation, end 2012 )
- FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act, 2013)
- OECD Art.26 (bilateral exchange of information for tax purposes, ?)
- RUBIK (bilateral tax agreement , early 2013)
- Activités transfrontalières



## Besoins de Transparence des clients vis-à-vis de nous

- L'évolution de l'environnement juridique va nous forcer à demander de plus en plus d'informations à nos clients, un climat de confiance doit exister entre le client et nous. Nos clients nous choisissent mais n'oublions pas qu'il nous appartient également de choisir nos clients. Notre marge d'erreur est très limitée, la responsabilisation pénale du Banquier est une réalité.
- Les documents d'ouverture de compte seront de plus en plus complets. Il nous sera nécessaire de connaître toutes les nationalités de nos clients, leurs permis de résidence, éventuellement leur demander une attestation de résidence fiscale et ce afin de déterminer leur lieu de domicile. Ceci est également valable pour les conjoints et les enfants.
- Le profil d'investissement du client doit être très complet. En effet, il nous incombe de déterminer les connaissances financières et l'appétit aux risques de nos clients. La notion de suitability prend une grande importance, aussi bien pour la protection des clients que pour notre propre protection.
- Pour les produits alternatifs, il faut un mandat de gestion spécifique.



# FATCA

**Foreign Account Tax Compliance Act** voté en mars 2010 entre en application janvier 2014.

- Tous les intermédiaires financiers du monde entier (banques, sociétés de gestion, compagnie d'assurance vie, fonds commun de placement...) devront être FATCA compliant et donc signer un accord avec les Etats Unis, un peu ce qui s'est passé avec le QI (Qualified Intermediaries).
- Il n'y a probablement pas d'alternative. En effet comment peut-on opérer sans toucher de la moindre façon le dollar.
- FATCA concerne également tous les bénéficiaires de Trust, ainsi que les Trustees.
- Ceci implique la nécessité de revoir complètement nos fichiers clients, nous devons demander à nos clients toutes leurs nationalités, leurs permis de séjour, éventuellement une attestation de résidence fiscale, leur lieu de naissance, et ceci également pour leurs conjoints et enfants.
- La seule bonne nouvelle est que ce travail nous donnera un bonne base pour aborder Rubik.



# Rubik

- Introduit par l'Association des banques étrangères en Suisse.
  - Seul le contenu exact des accords avec l'Allemagne est public.
  - Moyennant un impôt sur le capital de 19 a 34% le client régularise anonymement sa situation.
  - Imposition future de 45% pour les résidents Anglais et 26.375% pour les résidents Allemands.
  - France, Article 11 de la loi du 19 Septembre 2011
- « Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011, sur les avantages et les inconvénients en matière de lutte contre la fraude fiscale de signer une convention entre la République française et la Confédération suisse portant création d'une taxe forfaitaire sur les revenus de placement financier en Suisse des résidents français n'ayant pas fait l'objet de déclarations. »
- L'application posera plusieurs problèmes.





## Rubik le texte de l'accord avec l'Allemagne

- Personne concernée:
  - ✓ Personne physique résidant en Allemagne bénéficiaire effectif des avoirs qui sont détenus par des personnes morales, sociétés, fondations, trusts, entreprise fiduciaires et construction semblable.
  - ✓ Sociétés d'assurances vie ayant un manteau d'assurance-vie (sic) pour des résidents allemand.
- Aux fins de l'accord le lieu de domicile au 31 décembre 2010 est déterminant.
- Concomitamment au prélèvement unique, l'agent payeur établit à l'intention du client une attestation avec les éléments suivants:
  - ✓ Identité, date de naissance et lieu de domicile.
  - ✓ Numéro d'identification (probablement numéro fiscal allemand du client)
  - ✓ Nom et adresse de l'agent payeur
  - ✓ Numéro des comptes du client (Iban ou autres)
  - ✓ Le montant du paiement unique et calcul de celui-ci.
  - ✓ Si le client ne fait pas opposition à l'attestation 30 jours après sa notification (probablement lettre A/R) elle est alors considérée comme approuvée.



## Rubik accord avec l'Allemagne page 2

- Le paiement unique est en euro avec taux de change le jour du paiement.
- Lorsque que le paiement unique est intégralement crédité sur le compte relais de l'agent payeur suisse:
  - ✓ Tous droits allemand d'imposition sur les revenus, sur le chiffre d'affaires, sur la fortune, sur les revenus d'activités professionnelles, sur les succession et sur les donations sont réputés éteints au moment même de leur naissance.
- Pour le futur, les agents payeurs suisses devront prélever auprès du client un montant correspondant à l'impôt allemand sur les revenus.
- Les revenus concernés sont:
  - ✓ Revenus d'intérêts.
  - ✓ Revenus de dividendes.
  - ✓ Autres revenus.
  - ✓ Gains en capital.

Tous ces revenus sont à calculer selon le droit fiscal allemand avec probablement l'obligation d'utiliser le taux de change du jour pour chaque opération.



## Rubik accord avec l'Allemagne page 3

- Dispositions relatives aux abus
  - ✓ Les Etats contractants reconnaissent qu'une personne concernée est libre de placer ses avoirs dans un Etat ou un territoire de son choix.
  - ✓ Les agents payeurs suisses ne génèrent pas eux-mêmes des structures artificielles, ni n'en soutiennent l'utilisation s'ils savent que ces structures ont pour but unique ou principal d'éviter l'imposition selon le présent accord.
  - ✓ Un agent payeur suisse ayant agi en contradiction avec ce qui précède est tenu de verser à l'autorité compétente suisse un montant équivalent à l'impôt dû par le client. Ce montant est ensuite transféré à l'autorité compétente allemande.
  - ✓ L'agent payeur suisse peut exercer un recours contre une personne concernée ayant participé à une structure visée précédemment.
- Destinations des avoirs transférés.
  - ✓ Dans un délai de douze mois à compter du dernier jour du cinquième mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, est communiqué aux autorités allemandes les dix principaux Etat ou territoire vers lesquels les personnes concernées ont transféré les avoirs des comptes qu'ils auraient soldé entre le 21 septembre 2011 (date de la signature à Berlin) et le dernier jour du cinquième mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord.



## Rubik Allemand definitions

P	Paiement unique
t	Taux d'imposition (34 %)
$C_d$	Capital déterminant
n	Nombre d'années de la relation bancaire avant le 31.12.2010, $0 \leq n \leq 8$
C	Montant du capital à la fin de l'année d'ouverture de la relation bancaire. Pour les relations bancaires ouvertes avant le 01.01.2003, le montant du capital au 31.12.2002 est déterminant.
i	Année i, $1 \leq i \leq 10$ , l'année 1 débutant le 01.01.2003
$C_i$	Montant du capital à la fin de l'année i

$C_8$	Montant du capital à la fin de la 8 <sup>e</sup> année (31.12.2010)
$C_{10}$	Montant du capital à la fin de la 10 <sup>e</sup> année (31.12.2012)
$C_{9'}, C_{10}'$	Capital fictif à la fin de la 9 <sup>e</sup> année (31.12.2011), ou de la 10 <sup>e</sup> année (31.12.2012)
r	Rendement (3 % par an)
$t_{\min}$	Taux d'imposition minimum (19 %)
Reversements	Entrées de capitaux des années 9 et 10 qui compensent les sorties des années 1 à 8



## Rubik calcul du montant du paiement unique

$$P = \max \left\{ t \cdot \left[ \frac{2}{3} \cdot \left( C_d - \frac{n}{8} \cdot C \right) + \frac{1}{3} \left( \frac{n}{10} \cdot C_d + \frac{2}{10} \cdot \left( \frac{C_9' + C_{10}'}{2} \right) \right) \right] \right. \\ \left. t_{\min} \cdot C_d \right\}$$

où

$$C_9' = C_d + C_d \cdot r$$

$$C_{10}' = C_d + C_d \cdot 2 \cdot r$$

$$C_d = \left[ \begin{array}{ll} C_8 & \text{si } C_{10} < C_8 \\ C_{10} & \text{si } C_8 \leq C_{10} \leq 1.2 \cdot C_8 \\ \max \left\{ C_8 + \sum_{i=9}^{10} \text{plus-values} + \sum_{i=1}^8 \text{reversements} \right\} & \text{si } C_{10} > 1.2 \cdot C_8 \end{array} \right]$$

Pour éviter les impôts négatifs,

si  $C_d - \frac{n}{8} \cdot C < 0$ , cette valeur est fixée à zéro.



## Ce qui doit être mis en place urgemment

- Filialiser les activités sans risques des banques avec un capital dédié, si la maison mère continue ses activités de banque d'affaires et devient insolvable, elle peut toujours vendre ses activités saines (to big to fail). Les grands perdants, ce qui est juste, sont les actionnaires dont la responsabilité principale est d'élire le conseil d'administration des banques, ainsi que les créanciers.
- Une bonne politique d'investissement de la BNS avec une exit strategy en rachetant les CHF quand l'euro sera à 1.35-1.40. Ce taux est probablement inévitable d'ici 2 à 3 ans résultant de la différence de rendement et également de l'effet de dilution lié à l'effet planche à billet.
- Un durcissement important de la loi sur les cartels et ceci afin de pouvoir finalement bénéficier du taux de change actuel dans notre vie de tous les jours.
- Nécessité pour les banques d'investir de façon très importante en IT, seul investissement à même de nous aider à affronter Rubik et FATCA.
- Officialiser la création de ce fond souverain avec de très bonnes règles de corporate governance et une vraie vision d'investissement dans l'infrastructure de la Suisse.
- Conclusion: La Suisse sera une place en conformité fiscale vis-à-vis de l'Europe et des Etats Unis en 2015, se pose la question d'un Rubik pour les résidents Suisse.